

HICHEUR BON TERRORISTE CONFIRMÉ

LE 31 MARS 2012 PIERRE ALONSO

Le physicien du Cern accusé d'activités terroristes, Adlène Hicheur, a comparu jeudi et vendredi devant le tribunal correctionnel de Paris. Ses défenseurs comptaient sur un procès équitable après deux ans d'une instruction jugée très à charge. Le tribunal leur a donné tort. Récit d'un procès, à charge.



Vendredi soir, 22h45. Devant la salle d'audience de la 14e chambre du tribunal correctionnel de Paris, les avocats ont retiré leur robe. Une caméra éclaire un visage fatigué. Quelques micros enregistrent les dernières réactions. Le procès d'Adlène Hicheur vient de prendre fin après deux longues après-midis d'audience dans une petite salle, bondée, du palais de justice. Six ans ferme ont été requis.

Journalistes et soutiens étaient venus en nombre pour suivre le procès du physicien du Centre européen pour la recherche nucléaire (Cern), arrêté le 8 octobre 2009 et suspecté d'avoir projeté des attentats sur le sol français en lien avec Al-Qaida au Maghreb Islamique (AQMI). Tout au long de l'instruction, longue de deux ans pendant lesquels Adlène Hicheur a été maintenu en détention provisoire, ses défenseurs ont dénoncé une procédure à charge.

Le procès a confirmé leur crainte. Lors **d'une conférence de presse** mi-mars, l'avocat du physicien, Me Baudouin, s'en était remis à l'impartialité du tribunal, honorable porte de sortie pour un dossier qu'il a qualifié sans cesse de "noyé", voire ficelé. Pendant les deux demi-journées d'audience, seule la Présidente, Jacqueline Rebeyrotte, a pris la parole parmi les trois magistrats. Parfois pour poser des questions précises, souvent pour demander "une réaction" au prévenu après avoir longuement lu des pièces du dossier.

Les défenseurs ont été très surpris par la nature de certaines de ces pièces lues, comme cette note de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), dont la Présidente n'a rappelé la nature qu'à la demande insistante des défenseurs. Ou encore un article paru dans un journal algérien dont "les liens entre certains journalistes et les services de renseignement sont connus" a fait remarquer Me Baudouin.

L'air grave



LE PARFAIT TERRORISTE
PHYSICIEN

Il y a deux ans, un physicien du Cern d'origine algérienne, devenait le client idéal de l'antiterrorisme à la française ...

Jeudi 29 mars, à 13h45, la première audience s'ouvre. Adlène Hicheur arrive dans le box des accusés, **appuyé sur une béquille**, flottant un peu dans un costume beige, rasé de près, le visage aminci. L'air grave. Il encourt jusqu'à 10 ans de prison pour association de malfaiteur en relation avec une entreprise terroriste. La Présidente commence une liste à la Prévert de ses diplômes en physique. Mention bien, mention très bien. Jusqu'à un doctorat obtenu en mai 2003.

A la barre, Adlène Hicheur reprend avec force de détails chaque point énoncé, avec la volonté de montrer les failles de l'accusation. Il le fera pendant toute la durée du procès. Il lui est principalement reproché d'avoir échangé des messages sur Internet avec Phoenix Shadow et soleilde36@yahoo.fr, que les services de renseignement français affirment avoir identifié en la personne de Moustapha Debchi, présenté comme un cadre d'AQMI alors dans le maquis en Algérie.



“Pourquoi rechercher la clandestinité dans ces échanges ?” interroge la Présidente, se référant aux rapports des enquêteurs. *“Utiliser un pseudonyme sur Internet n'a rien à voir avec la clandestinité”* répond Adlène Hicheur. *“Certes, mais pourquoi avoir recours à un logiciel de cryptage, en l'espèce Ansar El Mojahedeen ?”* rétorque la magistrate. *“Il était très utilisé sur Al-Falloujah [un forum présenté comme "diffuseur de la propagande d'Al-Qaida" par les enquêteurs, NDLR]. Il était utilisé pour les discussions politiques un peu tangentes à propos d'organisations politiques ou politico-militaires”* se défend Adlène Hicheur.

Des discussions politiques *“tangentes”*. La Présidente s'émeut de l'expression lorsque Adlène Hicheur l'emploie à nouveau pour qualifier les échanges de messages avec soleilde36@yahoo.fr. Le 24 février, celui-ci lui écrit :

“

Je voudrais (en tant que pauvre esclave) exécuter des opérations en France et il nous manque les amoureux de HOUR prêts à ceci (...) La seule condition que les demandeurs du martyr soit des personnes sérieux.

”

Et Adlène Hicheur de répondre une semaine plus tard :

“

Mon frère, tu ne peux pas savoir combien m'a honoré et à quel point j'étais heureux de ta proposition, que Dieu te bénisse. Mais je vais répliquer par les deux points suivants.

”

S'en suit un développement d'Adlène Hicheur sur sa vision du jihad avant de conclure :

“

J'espère te faire comprendre que je ne suis lâche mais j'imagine un cadre général de l'affaire pour améliorer les compétences pour atteindre les objets.

”

En somme, résume la présidente, soleilde36 lui propose des attentats suicides et Adlène Hicheur ne cesse pas la discussion :

“

- Comment un homme de votre niveau peut-il continuer à discuter avec quelqu'un comme soleil36 après ses propositions ?***
- J'ai reconnu une attitude tangente.***
- Le mot est faible.***
- Elle [mon attitude] m'a déjà coûté 30 mois de prison.***

”

Interrogé par son avocat, il reconnaît alors que *“ces propos sont de nature à inquiéter”*, comme il l'avait reconnu devant le magistrat instructeur dit-il. Me Baudouin rappelle l'opposition d'Adlène Hicheur aux attentats suicides, exprimée le 10 mai 2010 devant le juge d'instruction. La discussion s'est emballée, plaident la défense et son client, rappelant l'inactivité d'Adlène Hicheur à cette période en raison de problèmes de santé qui l'ont conduit à une hospitalisation.

“Totale duplicité”

Une position qui ne convainc guère le Procureur de la République, Guillaume Portenseigne, familier et fin connaisseur des affaires jihadistes selon plusieurs avocats. Dans son réquisitoire, il dénonce la *“totale duplicité du prévenu”* et lui reproche de n'avoir jamais répondu aux questions durant le procès. A plusieurs reprises, il lui demande de qualifier ses croyances :

“

- Êtes-vous un musulman salafiste jihadiste ?***
- Je suis musulman, je n'ai pas de chapelle.***
- Êtes-vous favorable au jihad armé ?***
- Je comprends que des gens résistent à une occupation.***

”

Tentatives d'esquiver des réponses claires selon le Procureur, refus des *“istes”* pour Adlène Hicheur qui ironise sur le risque de ressortir atteint d'une *“istite aigüe”*. Usant d'expressions qui le faisaient ressembler à l'avocat de lui-même, Adlène Hicheur a dénoncé successivement *“les dégueulasseries de haut niveau”* qui entachent l'enquête et la taille du chapeau qu'on essayait



de faire porter "plus une plate-forme qu'un sombrero" .

De même pour dénoncer l'association faite entre le pseudo Pheonix Shadow ou l'adresse soleilde36@yahoo.fr et Moustapha Debchi : "On me présente une équation à deux inconnus a et x , et on me demande de dire que $a = x$."

Pour la défense, aucun élément ne permet d'affirmer que Moustapha Debchi était bien Pheonix Shadow. Tout au long du procès, les avocats de la défense ont essayé de reprendre la Présidente lorsqu'elle utilisait le nom de Moustapha Debchi comme expéditeur des messages sans plus de précautions.

Le procès verbal de l'audition de Debchi en Algérie, au terme d'une commission rogatoire internationale, pose plus de questions qu'il n'offre de réponses selon Me Baudouin. Dans sa plaidoirie, il a rappelé sa connaissance du fonctionnement de la justice algérienne étant avocat dans l'affaire des moines de Tibhirine.

RÉPONSES CLÉS EN MAIN POUR LA DCRI

L'instruction du dossier antiterroriste du physicien Adlène Hicheur n'a pas été clôturée mardi. Nouvelle pièce au ...



Je sais que l'Algérie n'est pas un État de droit. Il ne s'agit pas d'une coopération entre justice française et justice algérienne, mais entre services français et services algériens.



Jihad médiatique

Dans son réquisitoire, vendredi soir, le Procureur a réfuté les accusations d'une quelconque instrumentalisation politique du cas d'Adlène Hicheur. "Il n'est pas un martyr de la lutte antiterroriste" a-t-il affirmé. Avec, au passage, un coup de griffe contre "les commentaires médiatiques qui relaient la parole de la défense". Et de tonner :



La défense n'a pas le monopole de la sincérité.



Pour balayer "ce climat de pression indirect qui parasite le dossier" , Guillaume Portenseigne a aussi invité à mettre de côté l'affaire Merah, dont "l'exploitation dans ce procès serait facile" . Préambule passé, le représentant du parquet s'est longuement attardé sur le rôle d'Adlène Hicheur dans le "jihad médiatique" qu'il s'est efforcé de définir, citant les propos de l'actuel chef d'Al Qaida, Ayman Al-Zawahiri. "Le jihad médiatique représente la moitié du jihad global" avait déclaré Al-Zawahiri en 2005 avant de le confirmer en 2007. Le Procureur a asséné :



Le jihad médiatique est une arme de recrutement massive. Adlène Hicheur a été l'un des principaux relais francophones de la propagande d'Al-Qaida. Il a fait preuve d'un engagement total pour le sites jihadistes.



A l'appui, le représentant du ministère public cite la participation d'Adlène Hicheur à plusieurs sites, des traces de navigation retrouvées sur son disque dur et un projet daté de plusieurs années. Selon deux personnes entendues dans le cadre d'une garde à vue, deux

internautes avec qui Adlène Hicheur était en contact au début des années 2000, ils devaient ouvrir un site, "Thabaat" (raffermissement) en 2005. Aucun lien avec le jihad armé s'est défendu Adlène Hicheur, accusant les enquêteurs d'avoir fait pression sur les deux internautes pour obtenir des déclarations à charge.

Un argument que Me Baudouin a utilisé pour donner du sens aux déclarations faites par Adlène Hicheur lors de sa garde à vue.



Les interrogatoires n'ont cessé. Il a été arrêté le 8 octobre à 6h et interrogé de 17h45 à 17h55, de 18h à 18h45, de 19h à 19h30, et le 9 octobre de 1h15 à 3h05, de 4h à 4h45, de 10h à 10h45.



Et ainsi de suite pendant quatre jours, durée maximale de la garde à vue, en vertu de la justice d'exception pour les affaires terroristes. "Une justice dérogatoire du droit commun" a balayé le Procureur. "Toute justice qui déroge au droit commun est d'exception" a rétorqué Me Baudouin. Le verdict sera rendu le 4 mai.

Photographies du Palais de Justice de Paris via **Picture Tank** de © **Laurent Vautrin/Le Carton** et © **Jérôme E. Conquy**, tous droits réservés



commentaire choisi par la rédaction

IANUX

le 31 mars 2012 - 23:44 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

Un autre point de vue ici : <http://sortirdediaspar.blogspot.fr/2012/03/adlene-hicheur-et-les-lois-dexception.html>

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE



JOHN

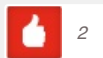
le 31 mars 2012 - 22:24 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



On peut dire quelque chose, ou bien on va se faire accuser d'être pro-jihad ?

Bah... Vu l'ambiance de l'époque, je crois que je vais rien dire finalement...

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE



commentaire choisi par la rédaction

IANUX

le 31 mars 2012 - 23:44 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK

Un autre point de vue ici : <http://sortirdediaspar.blogspot.fr/2012/03/adlene-hicheur-et-les-lois-dexception.html>

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE



KWAK

le 1 avril 2012 - 4:32 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Il y a des trucs que je ne comprends pas, vous dites: "Certes, mais pourquoi avoir recours à un logiciel de cryptage, en l'espèce Ansar El Mojahedeen". Or une recherche sur Google montre "Ansar El Mojahideen" comme étant le nom d'un forum islamique (ou -iste) et le site n'est même pas en https. Êtes-vous sûr du nom du logiciel ?

Ensuite n'y a-t'il pas confusion entre email (message électronique), message privé (entre membre d'un forum et par l'interface utilisateurs), et posts (messages "publics" apparaissant dans le fil d'une conversation sur un forum).

On parle ensuite de "Djihad médiatique". Dans quelle mesure ce djihad médiatique est-il illégal. Dans le cadre d'une communication privée (email), peut-on d'ailleurs sanctionner cette propagation d'idée ? Faire l'apologie de la violence est condamnable, mais il me semblait que cela l'était uniquement dans le cadre de la vie publique, et non du cadre privé.

VOUS AIMEZ



2

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PIERRE ALONSO

le 2 avril 2012 - 15:28 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

Oui, je suis sûr du nom que la présidente a cité : Ansar El Mojahedeen secret v2.0 que j'ai abrégé en Ansar El Mojahedeen pour plus de clarté.

Adlène Hicheur participait sur des forums, échangeait des messages privés et des emails. La correspondance avec soleilde36@yahoo.fr (Moustapha Debchi selon les enquêteurs) s'est effectuée par emails.

Pour le jihad médiatique, je vous renvoie aux arguments avancés par le Procureur ainsi qu'à cet article qui évoque cet aspect plus en détails : <http://owni.fr/2012/03/28/cyberjihad-un-peu-perdu/>

Cordialement,

Pierre Alonso

VOUS AIMEZ



3

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CARLOS PV

le 1 avril 2012 - 10:47 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



"- Êtes-vous favorable au jihad armé ?"

"- Je comprends que des gens résistent à une occupation."

Tuer des gens car d'autres gens vous oppriment... ?
quel non-sens...

La conviction peut vraiment nous faire croire n'importe quoi!

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

LOGICOS

le 1 avril 2012 - 12:10 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ça s'appelle la *résistance*.

Pour rappel:

Les terroristes sont ceux qui ont perdu la guerre.

Les résistants sont ceux qui l'ont gagné.

On peut aussi être non violent contre la violence. Mais ça demande une Foi en ses convictions hors du commun.

(La violence masque souvent des doutes dans la Foi...)

VOUS AIMEZ



6

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CARLOS PV

le 1 avril 2012 - 12:49 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je ne pense pas que vous ayez bien compris le sens de la phrase "- Je comprends que des gens résistent à une occupation."
De quelle occupation parle-t'il? probablement celle d'israel en

palestine...

Et "logiquement", je serais donc peut être tué dans un attentat à cause de cette "occupation" ?? c'est ça le non-sens.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

KWAK

le 1 avril 2012 - 15:05 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Sauf que Adlène Hicheur a mentionné à maintes reprises être lui-même contre les actions suicides. Par conséquent, vous extrapolez de votre propre jugement et vous faites erreur. Cette erreur qui semble justement à vous pousser à haïr des personnes qui ne vous ont rien fait.

De plus, vous mentionnez la Palestine et sa colonisation par Israël marqué par l'absence de désapprobation "active" de la part de la France, mais il est question dans ce procès de l'intervention de l'OTAN en Afghanistan, intervention dont la France prend part active.

Ensuite la question du djihad porte à confusion: le mot "djihad" est interprété en France comme "guerre sainte", alors que Adlène se réfère à la résistance dans sa réponse. En France, ce serait comme poser la question à un ancien résistant "êtes vous pour les actions radicales communistes (genre, Action Directe) ?" Ce à quoi notre résistant répondrait "Je comprends que des gens résistent à une occupation" alors que l'on sait pertinemment qu'il soutient les thèses communistes.

Or dans le cas Adlène Hicheur n'a, je crois, jamais entrepris la moindre action dans la lutte armée et pas même "en collant des affichettes" (comprendre "il n'a pas cherché à convaincre qui que ce soit de rallier une cause"). Tout ce ce qu'il a fait jusqu'à présent, est en discuter de manière privée (j'insiste sur le "privé").

VOUS AIMEZ



6

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CARLOS PV

le 1 avril 2012 - 12:58 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ah oui, je vois: vous avez probablement mal lu ma phrase : "Tuer des gens car d'AUTRES gens vous opriment...?"

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

KWAK

le 1 avril 2012 - 15:10 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le cas de la Palestine n'a pas été évoqué dans l'article, vous êtes le premier à en parler. concernant "l'occupation", la presse a plutôt mentionné le cas de l'Afghanistan. Par conséquent il n'a jamais été évoqué de tuer des gens au nom du combat des autres.

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CARLOS PV

le 1 avril 2012 - 19:52 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*Effectivement j'interprete ce passage :
"– Êtes-vous favorable au jihad armé ?"
"– Je comprends que des gens résistent à une occupation."
Mon interpretation est peut etre mauvaise, mais c'est la premiere qui me viens.
Au fait, je n'ai pas de haine mais suis blazé de ces histoires de jihad.
Et merci pour vos commentaires ^^*

VOUS AIMEZ



0

LUI

RÉPONDRE

VOUS N'AIMEZ PAS



0

ADRIEN

le 1 avril 2012 - 11:13 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



le procès n'est pas équitable parce que le procureur attaque le prévenu par tous les moyens dont il dispose et utilise les informations qu'il a par les services secrets? quand c'est l'État qui poursuit, quoi de plus normal? on a effectivement l'impression que pour le rédacteur, si les services secrets le disent, c'est nécessairement faux, et que Hicheur est un ange injustement persécuté

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

PIERRE ALONSO

le 2 avril 2012 - 15:33 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

Je ne sais pas précisément à quoi vous faites allusion. Cependant, c'est la Présidente du tribunal qui a donné lecture d'une note de la DCRI, non le Procureur qui représente le ministère public et l'accusation (en quelque sorte). Je ne mets pas en cause la véracité des informations contenues dans cette note, mais interroge l'utilisation d'un document de cette nature lors d'un procès qui intervient tout de même après une instruction de deux ans.

Cordialement

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ALAIN L.

le 1 avril 2012 - 18:01 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



En résumé, ce chercheur va prendre quelques années de prison, en plus de la préventive, pour avoir discuté en forum, puisque apparemment il n'y a aucun élément matériel indiquant qu'il aurait fourni un transport, une arme ou une logistique quelconque à ses interlocuteurs. Interlocuteur dont le juge et ses experts de la DRCI n'ont semble-t-il pas de preuve formelle de l'appartenance à une mouvance terroriste. Bref, on est là semble-t-il dans l'accusation préventive qui fonctionne comme la loi supprimant la remise en liberté à la fin d'une peine, si le ou les autorités estiment, sentent, subodorent qu'il y a une récurrence, un danger, un trouble possible si on laisse les criminels définis en liberté.

VOUS AIMEZ



5

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

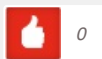
SUPERKBE

le 1 avril 2012 - 19:01 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



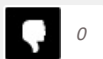
*Beau nom, Portenseigne dans le cas présent.
Non?*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE